

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	21
De Présents :	15
De Votants :	19
VOTES :	
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAURICE DE GOURDANS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux, sous la présidence de M. Fabrice VENET, Maire ;

Etaient présents : MM. BRAU, CALARD, LONGCHAMP, MASSON, MITANNE, RAPPY, VENET
Mmes, BA, BOUVIER, CROST, LLAMBRICH, OLLIER, PAVAILLER, REGACHE, SAINT-GENIS.

Excusés ayant donné pouvoir : ARRAMBOURG Jérôme à BA Catherine, VENÇON Yves à BOUVIER Denise, PERRIN Julien à MASSON Jean-Michel, PUYPE Camille à Myriam SAINT-GENIS.

Etaient absent(s) : Samuèle SALMON-NANUS, Delphine GISSIEN

Myriam Saint Genis, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Délibération n° 22.04.07 – Régularisation d'alignements divers et donation :

Dans la continuité des conseils précédents, la commune poursuit les régularisations d'alignement.

Il convient d'intégrer, aux alignements précédents, la parcelle suivante :

- B932 lieudit « Port Galland » d'une superficie de 6a 49ca, propriété de M. Marc Chapelle pour 1€uro symbolique.

Suite à une donation au profit de la commune, les parcelles suivantes sont à intégrer dans propriétés communales :

- E36 lieudit « Le Zonchet » d'une superficie de 3a68ca ;
- E910 lieudit « Le Plan » superficie 11a 23ca
- B343 lieudit « Port Galland » d'une superficie de 8a 59ca, des consorts DUBOIS.

Au tarif de 1€uro symbolique, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE un avis favorable à l'alignement des parcelles précitées
ACCEPTE l'intégration des parcelles aux propriétés communales

08 septembre 2022

Le Maire,

F. VENET

